

LISTE DES EMPLOIEMENTS RESERVES			
Número	Destination	Bénéficiaire	Surface ou emprise
1	Réalisation d'une liaison piétonne	Commune	6 m
2	Élargissement de la rue du Pâtis Fauvel	Commune	10 m
3	Réalisation d'une liaison piétonne	Commune	210 m ²
4	Réalisation d'une voie	Commune	8 m
5	Réalisation d'une voie	Commune	8 m
6	Réalisation d'une liaison piétonne	Commune	4 m
7	Réalisation d'une liaison piétonne et de réseaux	Commune	6 m

Réalisation : Pays de Brocéliande - Service SIG
Edité le 22/09/2015

Echelle : 1/5000

Date d'approbation : 18/02/2008
Date de modification : 06/09/2010 - 11/07/2011 - 14/02/2015 - 14/09/2015
Date de mise à jour : 15/06/2012 - 12/01/2013 - 14/11/2013



- ***** Indication des chemins (dont chemins inscrits au PDIPR cf.annexe 7C4)
- Route départementale
- ◀-----▶ Tracé et largeur indicatifs de chemins piétons à préserver ou à créer
- Tracé et largeur indicatifs de voies à créer
- ***** Tracé indicatif de haies significatives

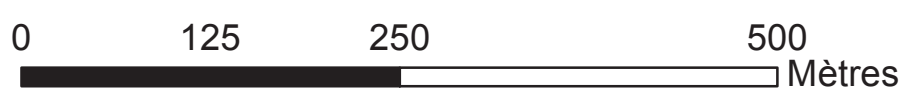
 Périmètre d'application du droit de préemption urbain
 Sites archéologiques
 Zone inondable (report indicatif de la crue de 1995, non mentionné dans le PPRI)

Classement sonore des infrastructures terrestres Arrêté préfectoral du 17-11-2000 (cf. annexe 7C3)

* Bâts agricoles qui, au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme, peuvent faire l'objet d'un changement de destination.

 EBC : Espaces Boisés Classés
 Emplacement réservé
 Espaces verts boisés et haies à protéger au titre de l'article L 123 1 7è alinéa du Code de l'urbanisme
 Localisation indicative des exploitations agricoles (100 mètres de rayon)
 Marge de recul
 Secteur de mixité sociale - Art. L123-1 16°

- UC - Zone urbanisée : Centre bourg
- UE - Zone urbanisée par extension du centre bourg
- 1AUa - Zone à urbaniser à court terme
- 1AUe - Zone à urbaniser à court terme par extension du centre bourg
- 1AUea - Zone à urbaniser à court terme par extension du centre bourg
- 1AUeb - Zone à urbaniser à court terme par extension du centre bourg
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme
- UL - Zone urbanisée à vocation culturelle, sportive ou de loisirs
- A - Zone agricole
- AE - Zone agricole : Périmètre de protection de la servitude de captage d'eau potable
- N - Zone naturelle et forestière
- NH - Zone bâtie ou hameau en espace rural
- NHb - Zone bâtie ou hameau en espace rural : Secteur de Belissan
- NHe - Zone bâtie ou hameau en espace rural : Périmètre de protection de la servitude de captage d'eau potable
- NL - Zone naturelle à vocation touristique, sportive ou de loisirs



1/5000ème